

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DES HORAIRES
D'ALLUMAGE ET D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de PLOUGASNOU,

Vu l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales qui charge le Maire de la « police municipale »,

Vu l'article L 2212-2 du CGCT qui précise que la « police municipale » a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage,... »,

Vu le Code Civil, le Code rural, la Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 416-12 et R 416-16,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu l'arrêté n°2026-122 du 15/04/2026 relatifs à la réglementation des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune,

Considérant que la commune poursuit sa démarche de maîtrise des consommations énergétiques et des dépenses publiques, dans le respect des exigences de sécurité des usagers et de préservation de l'environnement ;

Considérant que l'évolution des usages et le retour d'expérience de la réglementation en vigueur justifient l'adaptation des horaires de fonctionnement de l'éclairage public, avec une extinction fixée à 22 h 30 sur la majeure partie du territoire communal, à l'exception des secteurs de vie maintenus jusqu'à minuit.

Considérant qu'il convient, dès lors, de modifier les plages horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public sur le territoire communal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2026-122 du 15/04/2026 portant réglementation des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2 : A compter du 12 Juin 2026, l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur le territoire de la commune dans les conditions définies, pour toute l'année, dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Des adaptations ponctuelles ou permanentes des horaires d'éclairage public peuvent être mises en œuvre sur certains secteurs de la commune, en fonction de leur fréquentation, de leur configuration ou d'événements particuliers, sur décision du Maire.

ARTICLE 4 : Madame La Maire de PLOUGASNOU, le Directeur Général des Services, le Responsable des services techniques, Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PLOUGASNOU, le 08/06/2026

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Annexe :

Armoire	Localisation	Réglages à compter du 12/06/26	
		Extinction	Allumage
1	Route de Kerastren	22h30	6h30
2	Rue de Saint-Sébastien	22h30	6h30
3	Route de Lantreouar	0h00	6h30
4	Route de la Croix Rouge	22h30	6h30
5	Route du Circuit du Tregor	22h30	6h30
6	Chemin de Kerouzac'h	22h30	6h30
7	Résidence an Diskuiz	22h30	6h30
8	Route du Pont Coz	22h30	6h30
9	Rue de L'Oratoire	0h00	6h30
10	Rue des Martyrs de la Résistance	0h00	6h30
11	Rue Jean Moulin	22h30	6h30
12	Rue de Primel	0h00	6h30
13	Rue Jean Jaures	0h00	6h30
14	Rue de Kerstephan	22h30	6h30
15	Rue Rhun ar Vugale	22h30	6h30
16	Rue François Charles	22h30	6h30
17	Rue du Clocher	22h30	6h30
18	Rue du Mejou	22h30	6h30
19	Impasse de Coran	22h30	6h30
20	Route de Primel Tregastel	22h30	6h30
21	Rue du Vieux Kerbiguet	22h30	6h30



Armoire	Localisation	Réglages à compter du 12/06/26	
		Extinction	Allumage
22	Route de Kermenhir	Extinction	
23	Rue de Kerlongavel	22h30	6h30
24	Rue de Kerlongavel/Sémaphore	22h30	6h30
25	Impasse des Roches	Départs 1&2 : 0h00	Départs 1&2 : 6h30
26	Promenade de la Meloine	0h00	6h30
27	Route de Rhun Izella	0h00	6h30
28	Route de Pen ar Prat	22h30	6h30
29	Impasse de Keruzaouen	22h30	6h30
30	Rue de l'Abbesse	0h00	6h30
31	Rue du Port	22h30	6h30
33	Rue de Keraden	22h30	6h30
34	Route de la Corniche / Bois de Pins	22h30	6h30
35	Route du Runiou	22h30	6h30
36	Route de la Corniche / Rue Bourhiol	22h30	6h30
37	Route de Kerenot	22h30	6h30
38	Hent Kerlaz	22h30	6h30
39	Chemin du Moulin	0h00	6h30
40	Route de Kerbabu	22h30	6h30
41	Route de Traonnazen	22h30	6h30
42	Résidence de Kerbabu	22h30	6h30
43	Route de Plouezoch / Terenez	0h00	6h30
44	Route de Kerhamon	22h30	6h30
45	Rue Forces Francaises Libres	Départ 1 (rue du Port) : 22h30 Départ 2 (rue des Grands Viviers) : 0h00	Départs 1&2 : 6h30
46	Place Gen Leclerc	0h00	6h30

